Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Québec

FORMULAIRE 1 (ABRÉGÉ)

À l'usage du MELS
(Date de réception)

Code du bâtiment :

Code de l'école :

Code permanent de l'élève (visé par la demande) :

Code de l'organisme :

DEMANDE DE DÉCLARATION D'ADMISSIBILITÉ À L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

(Lorsque l'un des membres de la famille est déjà déclaré admissible en application de l'un ou l'autre des articles 73, 76 ou 86.1 de la Charte)

Section 1 - DEMANDE (Écrire en lettres d'imprimerie)

Je, soussigné ou soussignée, demande que

Nom de l'enfant _____ Prénom usuel _____

soit déclaré ou déclarée admissible à l'enseignement en anglais en vertu de la Charte de la langue française. J'appuie ma demande sur les renseignements contenus dans le présent formulaire et sur les documents joints. Je comprends que ces renseignements et le bien-fondé de ma demande pourront faire l'objet de vérifications.

Nom et prénom de la personne qui fait la demande _____

Qualité de la personne qui fait la demande :

☐ Père ☐ Mère — Titulaire de l'autorité parentale

☐ autre personne assumant de fait la garde de l'enfant à la condition que le titulaire de l'autorité parentale ne s'y oppose pas.

Signature de la personne qui fait la demande _____ Date _____

Section 2 - CRITÈRE (Écrire en lettres d'imprimerie)

Inscrire le nom du parent (celui du père ou de la mère tel qu'il apparaît sur le certificat de naissance) ou le nom du frère ou de la sœur déjà déclaré ou déclarée admissible.

Nom _____ Prénom _____

Sexe ____ Date de naissance (année, mois, jour) _____ Code permanent _____

Lien de parenté avec l'enfant pour qui la demande est faite : Père ☐ Mère ☐ Frère ☐ Sœur ☐

INSTRUCTIONS

- Joindre la fiche d'identification ADAN dûment remplie.
- Le requérant ou la requérante doit joindre au présent formulaire le certificat de naissance de l'enfant (ou une copie certifiée conforme) pour qui la demande de déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais est faite. Le certificat de naissance de l'enfant doit porter les noms des parents.
- Pour une demande d'admissibilité fondée sur le paragraphe 1 de l'article 73, joindre à ce formulaire **la preuve de citoyenneté canadienne du parent** déjà déclaré admissible.
- Si le parent a en main sa déclaration d'admissibilité ou celle du frère ou de la sœur de son enfant[1], émise en vertu de l'un ou l'autre des articles 73, 76 ou 86.1, il peut joindre une copie de celle-ci.
- L'organisme scolaire inscrit sur la fiche d'identification ADAN le code permanent du parent ou du frère ou de la sœur déjà déclaré ou déclarée admissible et transmet la demande à la personne désignée par le ministre.

[1] Si le frère ou la sœur déjà déclaré ou déclarée admissible et l'enfant qui fait l'objet de la demande n'ont pas le même père et la même mère, joindre au présent formulaire une preuve de citoyenneté canadienne du parent qui est commun aux deux enfants.